



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/015 : Portant convention de mise à disposition d'un local sis 2 rue Léon Journault, en faveur de l'association "la Bêta-Pi"

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de l'association La Bêta-Pi auprès des publics jeunes, des animateurs, des réseaux associatifs et professionnels, des entreprises et du grand public,

Considérant l'agrément de l'association par l'Etat "jeunesse et éducation populaire" et "service civique" et sa proposition d'action en direction des familles les moins favorisées,

Considérant l'intérêt général poursuivi par l'association "la Bêta Pi", les activités à destination des familles et des enfants sévriens qu'elle compte mener et le rôle associatif important qu'elle va jouer pour la commune,

Considérant la disposition par la Ville de locaux disponibles en centre-ville, situés 2, rue Léon Journault,

Considérant l'opportunité de mettre un local vacant à la disposition de l'Association "La Bêta Pi",

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est conclue, dans les termes annexés à la présente décision, une convention avec l'association dénommée « La Bêta Pi », dont le siège social est situé à Melle (Deux-Sèvres), 5 rue du Bourgneuf, représenté par Monsieur Jérôme BONNEAU, Président, portant mise à disposition, à titre non onéreux, de locaux sis 2, rue Léon Journault.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

03 OCT. 2024

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240925-2024-015-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ARTICLE 2.

La présente convention est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, pour une durée maximale de trois ans.

Fait à Sèvres, le 25 septembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine